



adexiam

EXPERTISE COMPTABLE
ACCOMPAGNEMENT | CONSEIL

SAS 1720 CAPITAL

**1 Chemin de la Vierge
25170 PLACEY**

Rapport du commissaire aux apports

sur la valeur des apports devant être effectués par

Monsieur Romain BOSIO

pour ses titres détenus dans la SAS LES COMPAGNONS DU PATRIMOINE

au profit de la SAS 1720 CAPITAL

Cet acte conforme le 18/07/2024

www.adexiam.fr

SIRET : 533 483 715 000 33 - TVA intracommunautaire : FR 45533483715

Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 Euros - RCS BESANÇON

Société d'expertise comptable (Tableau de Bourgogne/Franche-Comté) et de Commissariat aux comptes (Compagnie de Besançon)

A l'associé de la société en formation 1720 CAPITAL,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de l'associé unique de la société en formation 1720 CAPITAL concernant l'apport en nature des titres de la SAS LES COMPAGNONS DU PATRIMOINE détenus par Monsieur Romain BOSIO au profit de la SAS 1720 CAPITAL, j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.227-1 et L.225-8 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans les projets de statuts de la SAS 1720 CAPITAL. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée éventuellement de la prime d'émission.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Synthèse – Points clés
4. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Romain BOSIO, vise à organiser la détention des titres détenus par une et éventuellement des personnes physiques au sein de la SAS 1720 CAPITAL.

1.2 Présentation des parties et intérêts en présence

1.2.1 Personne physique

Monsieur Romain BOSIO, demeurant 1 Chemin de la Vierge, 25170 PLACEY, détient à titre personnel 833 actions sur les 5 000 actions composant le capital social de la SAS LES COMPAGNONS DU PATRIMOINE et apporte 433 actions à la SAS 1720 CAPITAL, représentant 8,66 % du capital social de la société LES COMPAGNONS DU PATRIMOINE.

Cet apport est évalué à 42 434,00 euros, soit 98,00 euros par action.

L'apport à la société 1720 CAPITAL est donc constitué de 8,66 % des actions composant le capital social de la SAS LES COMPAGNONS DU PATRIMOINE, évalués 42 434,00 euros, représentant ainsi 100 % du capital social de la SAS 1720 CAPITAL.

1.2.2 Société Bénéficiaire

La société bénéficiaire est la société 1720 CAPITAL, société par actions simplifiée au capital de 42 434 euros, dont le siège social est à PLACEY (25170), 1 Chemin de la Vierge, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

1.2.3 SAS LES COMPAGNONS DU PATRIMOINE dont les titres sont apportés

La société LES COMPAGNONS DU PATRIMOINE est une société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est à BESANCON (25000), 1 Avenue de la 7^{ème} Armée Américaine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON sous le numéro 828 957 662 dont l'activité est relative aux activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite (66.19B).

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées dans les projets de statuts de la société 1720 CAPITAL.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Monsieur Romain BOSIO, demeurant 1 Chemin de la Vierge, 25170 PLACEY, détient à titre personnel 833 actions sur les 5 000 actions composant le capital social de la SAS LES COMPAGNONS DU PATRIMOINE et apporte 433 actions à la SAS 1720 CAPITAL, représentant 8,66 % du capital social de la société LES COMPAGNONS DU PATRIMOINE.

L'apport à la société 1720 CAPITAL est donc constitué de 8,66 % des actions composant le capital social de la SAS LES COMPAGNONS DU PATRIMOINE, évalués 42 434,00 euros, représentant ainsi 100 % du capital social de la SAS 1720 CAPITAL.

1.3.2 Conditions suspensives

La présente opération d'apport est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Etablissement d'un rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports contenant l'appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels ;

- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'apport au capital par l'associé ou les associés ;
- Approbation de l'apport par les associés de la SAS LES COMPAGNONS DU PATRIMOINE.

1.3.3 Rémunération de l'apport

En rémunération de l'apport, il sera attribué à Monsieur Romain BOSIO 42 434 actions nouvelles de 1 € (un euro) chacune, entièrement libérées, de la société 1720 CAPITAL.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Le présent apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L.225-147 du Code de Commerce et des textes pris pour son application.

Les titres apportés par les personnes physiques sont hors champ du règlement ANC n°2014-03 (anciennement n°2004-01) du Comité de la réglementation comptable relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et doivent être évalués en valeur réelle.

1.4.2 Description de l'apport

Monsieur Romain BOSIO, demeurant 1 Chemin de la Vierge, 25170 PLACEY, détient à titre personnel 833 actions sur les 5 000 actions composant le capital social de la SAS LES COMPAGNONS DU PATRIMOINE et apporte 433 actions à la SAS 1720 CAPITAL, représentant 8,66 % du capital social de la société LES COMPAGNONS DU PATRIMOINE.

Cet apport est évalué à 42 434,00 euros, soit 98,00 euros par action.

L'apport à la société 1720 CAPITAL est donc constitué de 8,66 % des actions composant le capital social de la SAS LES COMPAGNONS DU PATRIMOINE, évalués 42 434,00 euros, représentant ainsi 100 % du capital social de la SAS 1720 CAPITAL.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé de la valeur de l'apport devant être effectué par Monsieur Romain BOSIO.

J'ai notamment :

- pris contact avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu des projets de statuts mentionnant les apports ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale y compris les rapports des commissaires aux comptes de la société ;
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin j'ai obtenu une lettre d'affirmation de la part du Président de la société 1720 CAPITAL sur les éléments suivants :

- l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant remettre en cause la valeur de l'apport ;
- que l'apporteur a la pleine propriété des titres sociaux apportés et qu'aucune restriction légale ou contractuelle n'existe à leur mutation ;
- que l'apporteur a la pleine capacité en vue de réaliser le présent apport ;
- que les actions dont l'apport est envisagé ne sont frappées d'aucune garantie de quelque nature que ce soit ou d'aucun empêchement à leur mutation.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes des projets de statuts de la société 1720 CAPITAL, les parties sont convenues de retenir une valeur globale de 42 434 euros pour les actions apportées de la SAS LES COMPAGNONS DU PATRIMOINE en tant que valeur d'apport (étant précisé que l'apport est réalisé net de tout passif).

Le présent apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L.225-147 du Code de Commerce et des textes pris pour son application.

Les titres apportés par les personnes physiques sont hors champ du règlement ANC n°2014-03 (anciennement n°2004-01) du Comité de la réglementation comptable relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et doivent être évalués en valeur réelle.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété des actions de l'apporteur qu'il détient dans la SAS LES COMPAGNONS DU PATRIMOINE, notamment à partir de la documentation juridique et comptable transmise par les conseils de la société.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions appartenant à Monsieur Romain BOSIO, représentant au total 8,66 % du capital de la SAS LES COMPAGNONS DU PATRIMOINE.

L'apport mentionné dans le contrat d'apport entre Monsieur Romain BOSIO et la société 1720 CAPITAL stipule que l'apport est fait sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit.

2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport

La valeur d'apport est celle retenue dans le cadre d'une valorisation amiable établie entre les parties au vu de la valeur de cession projetée des titres de la société, et des derniers comptes annuels au 31/12/2023 de la société LES COMPAGNONS DU PATRIMOINE.

2.4.3 Valorisation de la SAS LES COMPAGNONS DU PATRIMOINE

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai mis en œuvre des contrôles afin d'appréhender les méthodes d'évaluation retenues par les parties et contenues dans le contrat d'apport.

Au regard des derniers comptes annuels de l'exercice clos au 31/12/2023 de la SAS LES COMPAGNONS DU PATRIMOINE, des avis de valeur de l'actif immobilier de la SAS LES COMPAGNONS DU PATRIMOINE, et de la valeur retenue pour l'apport des titres, la valeur d'apport globale, net de tout passif, soit 42 434,00 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport soit 42 434,00 €.

3. Synthèse et points clés

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Romain BOSIO à la SAS 1720 CAPITAL vise à organiser la détention des titres détenus par l'associé dans la SAS LES COMPAGNONS DU PATRIMOINE au sein de la société 1720 CAPITAL.

La présente opération d'apport est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Etablissement d'un rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports contenant l'appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels ;
- Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'apport de capital par l'associé ou les associés ;

- Approbation de l'apport par les associés de la SAS LES COMPAGNONS DU PATRIMOINE.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des pièces ou procès-verbaux constatant la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif ou tout autre moyen approprié.

Monsieur Romain BOSIO, demeurant 1 Chemin de la Vierge, 25170 PLACEY, détient à titre personnel 833 actions sur les 5 000 actions composant le capital social de la SAS LES COMPAGNONS DU PATRIMOINE et apporte 433 actions à la SAS 1720 CAPITAL, représentant 8,66 % du capital social de la société LES COMPAGNONS DU PATRIMOINE.

Cet apport est évalué à 42 434,00 euros, soit 98,00 euros par action.

L'apport à la société 1720 CAPITAL est donc constitué de 8,66 % des actions composant le capital social de la SAS LES COMPAGNONS DU PATRIMOINE, évalués 42 434,00 euros, représentant ainsi 100 % du capital social de la SAS 1720 CAPITAL.

En rémunération de l'apport, il sera attribué à Monsieur Romain BOSIO 42 434 actions nouvelles de 1 € (un euro) chacune, entièrement libérées, de la société 1720 CAPITAL.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

CF

4. Conclusion

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à quarante-deux-mille quatre-cent-trente-quatre euros (42 434,00 €) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire (soit la somme de 42 434,00 euros).

Fait à Besançon, le 12 Avril 2024

Commissaire aux Apports

ADEXIAM



Christophe TODESCHINI